



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2023-222

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine /**

35-2023-11-23-00004 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 3

35-2023-11-23-00005 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 5

## **Sous-Préfecture de Redon /**

35-2023-11-24-00001 - Arrêté fixant les listes des candidatures définitivement enregistrées pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Senoux - scrutin des 10 et 17 décembre 2023 (3 pages) Page 7

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-11-23-00004

Arrêté accordant une récompense pour acte de  
courage et de dévouement



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n°0162 du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** la demande d'attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement, formulée par le Contrôleur général Yannick BLOUIN, Directeur interdépartemental de la police nationale, au bénéfice de Monsieur Valentin CARUEL, ayant porté secours à une personne tentant de se suicider ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Valentin CARUEL, Policier adjoint réserviste

**Article 2** : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 23 novembre 2023

Le Préfet,

Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-11-23-00005

Arrêté accordant une récompense pour acte de  
courage et de dévouement



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n°0162 du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** la demande d'attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement, formulée par le Contrôleur général Éric CANDAS, Directeur départemental du service d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, au bénéfice de Monsieur Joakim LOUREIRO, ayant porté secours à un octogénaire emporté par le courant ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Joakim LOUREIRO, Étudiant

**Article 2** : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 23 novembre 2023

Le Préfet,

Philippe GUSTIN

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-11-24-00001

Arrêté fixant les listes des candidatures  
définitivement enregistrées pour l'élection  
municipale et communautaire partielle intégrale  
de la commune de Saint-Senoux - scrutin des 10  
et 17 décembre 2023

**ARRETE**

**Fixant les listes des candidatures  
définitivement enregistrées pour l'élection municipale et communautaire  
partielle intégrale de la commune de SAINT-SENOUX  
scrutin des 10 et 17 décembre 2023**

Vu le Code Electoral ;

Vu les instructions ministérielles NOR/INTA1625463J du 19 septembre 2016 du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du sous-préfet de Redon du 20 octobre 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de SAINT-SENOUX ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Redon ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de SAINT-SENOUX (commune de 1000 habitants et plus) des 10 et 17 décembre 2023, les listes des candidatures régulièrement enregistrées à la sous-préfecture de redon, Ille-et-Vilaine, pour le premier tour, sont arrêtées ainsi qu'il suit :

Liste n° 1	« ENSEMBLE Á SAINT-SENOUX »	Candidat au conseil communautaire
1	Mme LAIR Maryline	x
2	M. TEXIER Nicolas	x
3	Mme HINRY Delphine	x
4	M. THOMAS Christophe	
5	Mme GENDRON Natacha	
6	M. THÉZÉ Éric	
7	Mme QUINQUET Héloïse	
8	M. FOLATRE Vincent	
9	Mme COUËPEL Anne-Marie	
10	M. BOITEAU Christophe	
11	Mme GIGAULT DE CRISENOY Claire	
12	M. DUPONT David	



13	Mme VAN BUSTEL Juliane	
14	M. ESNAULT Bernard	
15	Mme DUCHET Soizic	
16	M. FERRANT Hervé	
17	Mme DAUTAIS Cécile	
18	M. LE TROQUER Paulo	
19	Mme LE BRUN Hélène	
20	M. TRICOTEL DAUBERLIEU Vincent	
21	Mme MASSERON Cyril	

Liste n° 2	«Agir et Réunir»	Candidat au conseil communautaire
1	M. CHAUVEL Guillaume	
2	Mme DUBOURG Géraldine	x
3	M. CORMIER Jean-Pierre	x
4	Mme MAROT Brigitte	x
5	M. MASSIOT Christophe	
6	Mme SELLE Laure	
7	M. SÉVELLEC Vincent	
8	Mme MAHÉ Roseline	
9	M. TARDIF Corentin	
10	Mme LEMARIÉ Catherine	
11	M. PAVOINE Ronan	
12	Mme TOURNEUR Rozenn	
13	M. HEUDE Julien	
14	Mme MOREL Christine	
15	M. ALLIOUX Gaël	
16	Mme DUBOIS Alexandra	
17	M. HIVY Christophe	
18	Mme BAUCHÉ Anne-Sophie	
19	M. NICOLAS NICOLAZ Yann	
20	Mme LOISY Sophie	
21	M. RAGONNEAU Frédéric	

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement à la mairie.

Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins de la liste des candidats susnommés.

**Article 3** : Monsieur le Sous-préfet de Redon, Monsieur le Maire par intérim de la commune de SAINT-SENOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Redon, le 24 novembre 2024

Le Sous-Préfet de Redon,

  
Pascal BAGDIAN